

27 juin 2016

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 21 janvier 2015 de MM. Daniel Sormanni, Pascal Spuhler et Carlos Medeiros: «Ouverture d'un crédit de 20 millions de francs destiné à financer le capital de dotation de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec)».

Rapport de M. Simon Brandt.

La commission des finances s'est réunie sur cet objet le mardi 12 avril sous la présidence de M. Jacques Pagan ainsi que le mercredi 15 juin 2016 sous celle de M. Daniel Sormanni.

Les notes de séance ont été prises par MM. Nicolas Rey et Jorge Gajardo Muñoz, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

Rappel du projet de délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 20 000 000 de francs destiné à financer le capital de dotation de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève à concurrence de 20 000 000 de francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2017 à 2026.

Séance du 12 avril 2016

Audition de M. Daniel Sormanni, auteur de la proposition

En préambule, M. Sormanni rappelle la situation financière difficile de la Fondetec depuis janvier 2015. La somme de 20 000 000 de francs correspond à la

dotations initiales de la fondation, dont il salue le travail effectué jusqu'à présent. Il insiste sur la nécessité d'aller vite car la fin de l'année en cours représente la dernière échéance à laquelle, si la fondation ne dispose pas de fonds supplémentaires, elle se retrouvera dans l'incapacité d'assurer des missions supplémentaires et réduira son activité à la gestion de dossier avec un personnel réduit.

Le président demande pourquoi il n'y a pas eu d'initiative de la Fondetec ou directement de la conseillère administrative en charge, M^{me} Salerno.

M. Sormanni confirme que rien n'a été fait et il le déplore.

Une commissaire intervient en rappelant que le projet de budget de fonctionnement 2016 de la Fondetec fait état d'un déficit important d'un montant de 1 200 000 francs. Elle déclare néanmoins que ce projet de délibération est plein de bon sens. Elle se demande qui est membre du conseil de fondation et en même temps du Conseil municipal.

M. Sormanni répond qu'il n'y a que M. Leisi (MCG) qui est à la fois membre du Conseil municipal et du conseil de fondation de la Fondetec.

La commissaire déclare qu'elle trouve étrange que les personnes à la fois membres du Conseil municipal et de la Fondetec n'aient pas été intégrées à la rédaction du projet de délibération. Elle estime que cela aurait été judicieux.

M. Sormanni déclare qu'en tant que membre fondateur de la Fondetec, il sait très bien de quoi il parle.

Une autre commissaire se demande également pourquoi ce n'est pas la magistrate en charge qui effectue la demande contenue dans ce projet de délibération.

Afin d'approfondir la question, la commission vote à l'unanimité l'audition de la Fondetec ainsi que de la conseillère administrative Sandrine Salerno.

Séance du 15 juin 2016

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative en charge du département des finances et du logement, accompagnée de M. Jérôme Favoulet, directeur de la Fondetec, de M^{me} Chiara Barberis, cheffe du Service Agenda 21, et de M^{me} Valentina Wenger, conseillère personnelle

En ouverture, M^{me} Salerno rappelle que le Conseil municipal a voté en 2010 une dotation de 10 millions de francs en faveur de la Fondetec, qui ont été versés par tranches pendant la période 2011-2015. La fondation vit actuellement sur ses réserves, mais n'aura plus les moyens de continuer son activité en 2017. D'où la nécessité de statuer sur une nouvelle dotation. Elle rappelle que la Fondetec a été fondée en 1997. Depuis presque vingt ans, dans un contexte économique morose, elle porte avec efficacité la politique de promotion économique de la Ville

de Genève. La Fondetec s'est imposée comme une articulation complémentaire et nécessaire vis-à-vis de la politique de promotion économique du Canton. La Fondetec a été approchée par la commune de Vernier, et d'autres communes, telles que Lancy, Onex, Carouge et Meyrin, qui participent à une réflexion au sein de l'Union des villes genevoises sur la promotion économique des communes. Elle rappelle que Meyrin dispose elle-même d'un outil de promotion orienté sur sa propre zone industrielle. M^{me} Salerno rapporte que le Conseil administratif travaillait avec la Fondetec au dépôt d'une proposition en vue d'une nouvelle dotation, au moment où il a été pris de vitesse par M. Sormanni et les autres signataires du projet de délibération PRD-96. Pour gagner du temps, l'exécutif a donc décidé d'interrompre sa démarche et de se greffer sur ce texte. Le Conseil administratif propose cependant quelques amendements au projet de délibération original.

A l'article premier, il est proposé d'augmenter le capital de dotation de 20 à 25 millions de francs, pour une période de dix ans. Le Conseil administratif est d'avis qu'ainsi la Fondetec pourra bénéficier d'un financement sûr pendant une longue période, et mener son activité de manière stable, à l'abri des aléas du débat politique. Le Conseil administratif propose ensuite deux nouveaux dispositifs à la suite de l'article premier. Le nouvel article 2 fixe le mécanisme du lien financier entre le Conseil administratif et la fondation. Le Conseil administratif propose de verser la somme par tranches annuelles de 2,5 millions sur une période de dix ans, suivant les besoins de la fondation, avec une volonté de décaisser à flux tendu, sans forcer la fondation à thésauriser, comme cela est le cas actuellement. Le Conseil municipal pourra ainsi exercer son rôle de contrôle et de surveillance dans le cadre du budget et des comptes. Le nouvel article 3 fixe à la fondation l'objectif d'étendre son activité traditionnelle en direction des activités artisanales et industrielles. Elle rappelle à ce propos une précédente audition de la Fondetec par la commission de l'aménagement et de l'environnement (CAE), dans le cadre de l'étude d'une motion sur le tissu artisanal et industriel dans certains quartiers urbains.

L'amendement des deux nouveaux dispositifs est ainsi libellé:

Art. 2. (nouveau) – Le Conseil administratif est autorisé à libérer ce montant en tranches annuelles à compter de l'année 2017 sur une période de dix ans, Pour le versement de chaque tranche, la fondation devra soumettre une demande spécifique au Conseil administratif comprenant une description détaillée de sa situation financière qui comprendra au minimum des états financiers intermédiaires ou finaux et un rapport de trésorerie. Les montants seront définis en fonction des besoins spécifiques de la fondation.

Art. 3. (nouveau) – Toute dotation à la fondation est subordonnée à l'engagement de celle-ci de l'affecter à la réalisation de ses buts définis à l'article 3 de ses statuts, en particulier par le biais de l'augmentation des prêts octroyés, de la poursuite de son activité d'hébergement d'entreprises, et de la mise sur pied

d'une pépinière pour l'incubation d'entreprises dans le secteur de l'artisanat et de la petite industrie.

M. Favoulet distribue aux membres de la commission un dossier contenant trois documents: le rapport 2015 de la Fondetec, qui vient de sortir; un tableau des entreprises financées et hébergées par la fondation d'après les statistiques AVS entre 2007 et 2015; un exposé sur le fonctionnement de la Fondetec (voir annexes).

Commentant le diaporama consacré à l'activité 2015, M. Favoulet a constaté l'augmentation des nouvelles demandes de crédits, qui se concentrent surtout pendant le premier semestre 2015, à la suite de l'abandon du taux plancher qui a entraîné le renforcement du franc suisse par rapport à l'euro. Il note que la masse salariale des entreprises financées ou hébergées a baissé de 115 000 francs, baisse qu'il attribue à la tension économique, notamment dans le commerce, où les patrons tendent à sacrifier leur propre salaire. Il rappelle que le commerce est l'un des secteurs où les rétributions sont les plus basses. Il invite les commissaires à apprécier le chiffre d'affaires et le résultat 2015 de la Fondetec par rapport à la moyenne depuis 2011, avant l'abandon du taux plancher, et à l'année 2014, qui a été excellente (page 1).

M. Favoulet expose ensuite l'usage de la dernière dotation accordée par la Ville, pendant les années 2011-2015. Sur cette période le volume des crédits a augmenté à près de 2,5 millions, et les coûts à 7 millions de francs, dont 4 millions de salaires versés par les entreprises à leurs employés. Il attire l'attention sur l'effet de levier qui montre qu'un franc perdu par la Fondetec vaut 12 francs en salaire. Avec une taxation à 15%, les collectivités reçoivent 1,80 franc en impôts, sans compter la TVA (page 3). Il commente la baisse du nombre d'entreprises hébergées par la fondation, qui sont toutefois plus grandes. Il relève ainsi l'augmentation significative des entreprises de plus de 10 et 20 employés. Contrairement aux entreprises de moins de deux employés, qui sont indicatrices d'une situation difficile, les entreprises avec plus d'employés ont davantage d'autonomie et présentent de meilleures perspectives de pérennité. Il souligne que les statistiques sur la taille des entreprises Fondetec sont, en général, meilleures que les moyennes suisses (image 4). Pour 2016, M. Favoulet note une tendance forte aux demandes de crédit provenant notamment des milieux universitaires. Il a déjà eu l'occasion de signaler que la Fondetec a été approchée récemment, plus souvent, par les associations d'étudiants (page 5). S'agissant des perspectives à plus long terme, M. Favoulet relève la pression du franc fort, avec des prix de revient qui rendent la vie difficile aux petites entreprises. Il note que les prix des produits importés baissent de 20-25% alors que les produits suisses sont situés 40-45% au-dessus des prix pratiqués sur les plates-formes électroniques.

M. Favoulet relève aussi les mutations des modes de consommation, et le défi de l'e-commerce dans les biens et services. Il évoque l'ubérisation des services,

une tendance qui comporte des avantages pour les consommateurs mais aussi des désavantages (pages 5-6). Enfin, il expose les enjeux de l'industrie connectée, ou «industrie 4.0», un secteur favorisé par l'interconnectivité dans les commandes et dans la production. On observe qu'il y a moins d'intervention humaine dans la chaîne commerciale, donc moins d'emplois. Des études menées à Londres et en France montrent que sur 10 emplois perdus, seuls neuf nouveaux emplois sont créés. Dans ce secteur, on produit en petite quantité, dans des petites entreprises artisanales, souvent dans les villes (page 7).

Un commissaire est d'avis qu'une dotation de 20 millions est déjà assez confortable. Pourquoi proposer un nouveau montant de 25 millions? A l'appui de son point de vue, il note que la statistique des résultats annuels depuis une dizaine d'années montre que la Fondetec s'en sort avec 1 ou 1,5 million de francs. Il se demande si le développement de la fondation doit forcément sous-tendre de doubler les coûts de son fonctionnement.

M^{me} Salerno répond que l'augmentation de la dotation n'est pas seulement liée au fonctionnement. Elle doit permettre à la Fondetec de poursuivre son essor, de mettre à disposition des locaux, de développer l'incubation, de diversifier ses secteurs économiques.

M. Favoulet confirme que les pertes de la ligne du «Résultat annuel» devraient se maintenir dans la moyenne statistique; par contre, il faut ajouter l'augmentation du volume des crédits, soit 500 000 francs de plus qu'il faut décaisser chaque année, en plus du million et demi de la dotation, ce qui est supérieur aux remboursements encaissés. Sur la période 2011-15, la dotation de 10 millions a été utilisée dans le fonctionnement (7 millions), mais aussi dans les crédits (2,5 millions), qui s'ajoutent au montant de la perte, mais figurent dans les actifs. Le montant du résultat annuel tient compte des amortissements remboursables, mais pas de l'augmentation du volume des crédits. Sur dix ans, le volume des crédits augmentera de 5 millions, qui figureront au bilan, et le fonctionnement de la fondation se montera à 15 millions. Il restera alors une réserve de projet de 5 millions, qui permettra aux projets de se réaliser sans être affectés par les délais de processus.

Le commissaire souhaiterait visualiser dans un tableau les positions aux bilans du volume des crédits, en regard des pertes sur la dotation. Il conteste surtout la méthode d'alimenter la Fondetec avec des crédits d'investissement. Il ne comprend pas pourquoi il faudrait financer la fondation en creusant la dette. A son avis, la dotation n'est pas un actif; elle devrait ressortir à une ligne au budget de fonctionnement, et faire l'objet d'arbitrages avec d'autres fondations.

M^{me} Salerno estime que le Conseil municipal a pris une décision judicieuse, dans le passé, en votant une dotation et un décaissement par tranches périodiques, ce qui assure à la Fondetec une certaine capacité d'anticipation. Certes, le mécanisme souhaité ici est techniquement possible, mais dans le budget de

fonctionnement, la ligne dédiée à la Fondetec serait exposée aux aléas politiques, aux désaccords et aux réductions de montants, et son conseil de fondation aurait moins d'assurance dans son pilotage. La fondation, tout comme les entreprises, a besoin de prévisibilité dans son activité de promotion économique et de soutien à la création d'emplois.

Une commissaire demande si, dans le cadre de la réflexion sur la mutation du commerce numérique, des pistes sont explorées sur les salaires. On peut supposer que les rémunérations vont changer. Elle souhaiterait aussi savoir comment s'articulent les enjeux du développement durable avec les mutations du commerce numérique.

M. Favoulet répond que la Fondetec n'a pas les moyens d'étudier cela. Par contre, il se souvient d'une conférence, il y a trois-quatre ans, à la Maison de la paix, où on prévoyait une explosion des emplois indépendants avec des salaires à 30 000 francs par an.

M^{me} Barberis rapporte que dans le cadre de la stratégie numérique de la Confédération, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a été mandaté pour mesurer les effets de l'ubérisation de l'économie. Les résultats de l'étude sont attendus dans un an. Sur la seconde question, M^{me} Barberis répond que la question est en tous cas ouvertement posée dans le cadre de la stratégie fédérale sur le développement durable. La dématérialisation des échanges a certainement des effets positifs, mais les effets négatifs sur l'emploi et d'autres domaines devraient être contre-balançés. On sait encore peu de choses sur le rapport coût/bénéfice de ces mutations, mais plusieurs études concordent effectivement sur la tendance au travail indépendant.

Un commissaire souhaiterait savoir où sont passés les 10 millions de la dotation de 2010.

M. Favoulet répond qu'il y a deux réponses possibles. Du point de vue des investissements, il y a 9,5 millions comptabilisés en actifs. Du point de vue des coûts, 7 millions ont été perdus dans le fonctionnement, ainsi qu'une partie de la réserve de 500 000 francs, qui a été engagée, en 2016, dans le fonctionnement.

Un commissaire souhaiterait savoir quelles sont les sources de revenus de la Fondetec qui participent à son autofinancement. Sur la base du tableau statistique présenté ce soir, il demande aussi s'il est possible de distinguer, dans le «nombre d'emplois», les postes créés en 2015, et les postes maintenus depuis que la fondation a pris en charge les jeunes projets et les incubations.

M. Favoulet répond que les revenus, obtenus principalement dans les activités de conseil et l'hébergement, représentent 30% du total du budget de la fondation. Sur la seconde question, il explique que cette comptabilité n'est pas tenue actuel-

lement. Cela pourrait être fait, en suivant le parcours de chaque poste créé sur le temps où les entreprises sont sous l'aile de la Fondetec.

Une autre commissaire rapporte que la Suisse est l'un des pays européens où les consommateurs recourent le moins au commerce en ligne. Elle a aussi l'impression que l'emploi dans le secteur de l'économie numérique requiert surtout des mathématiciens qui manient les algorithmes. Elle relève que l'économie numérique est aussi largement délocalisée, ce qui signifie que les emplois dans ce secteur ne sont pas forcément créés en Suisse. Elle se demande si les politiques éducatives sont vraiment adaptées pour répondre à ces défis, qui plus est dans un horizon court, d'ici à 2030.

M. Favoulet se dit plus optimiste. Il est d'avis que les grandes écoles suisses proposent des filières intéressantes dans ces domaines, y compris dans la création d'algorithmes. Il reste qu'il y a d'autres métiers dont a besoin l'économie numérique: la communication, le référencement, le droit. Il serait prêt à parier qu'Uber crée beaucoup d'emplois dans le domaine légal.

Un commissaire souhaite savoir si, suite au référendum du 5 juin, la subvention retirée à l'incubateur ESS Essaim va quand même être intégrée dans les comptes de la Fondetec. Il se pose aussi la question du taux des crédits attribués.

M^{me} Salerno répond qu'elle a interrogé le Conseil d'Etat avant le 5 juin, qui a souligné que la subvention à Essaim n'est pas concernée par le référendum. Elle rappelle en outre que la fondation et la direction du département des finances et du logement (DFL) ont été auditionnées sur le projet d'intégration de certaines activités d'Essaim dans la Fondetec. Une audition devant cette commission doit aussi être consacrée prochainement à l'incubateur Essaim, avec le rapport d'évaluation prévu dans la convention avec la Ville. Le document devrait être finalisé à la fin du mois de juin. Elle rappelle cependant que l'incubation d'entreprises dans le secteur de l'artisanat et de la petite entreprise, dont il est fait mention dans l'amendement au projet de délibération PRD-96, n'a pas de rapport avec l'incubateur ESS.

Sur la question du taux des crédits Fondetec, M. Favoulet rappelle que la fondation accorde des crédits à 5% d'intérêt, à des projets que les banques refusent. En 2015, 90% des crédits accordés par la Fondetec étaient de moins de 100 000 francs, des montants qui n'intéressent pas les banques. Pour les entreprises qui font appel à des dons ou des subventions, la Fondetec met en place des partenariats avec des plates-formes de crowdfunding.

Une autre commissaire demande si la Fondetec dispose d'un outil permettant de mesurer le *success rate* (taux de succès) des entreprises après leur sortie du giron de la fondation.

M. Favoulet répond qu'à l'inverse, la Fondetec mesure le taux d'échec. Il y a, en effet, 10% des entreprises aidées qui ne parviennent pas à rembourser les

crédits. Par la suite, il est difficile de demander à des entreprises qui ont quitté la Fondetec de continuer à fournir des données à la fondation. Il est vrai qu'elles sont redevables à la fondation, mais il est vrai aussi que les entrepreneurs ont pris des risques personnels en s'engageant, et qu'ils ont remboursé pendant cinq ans des crédits à un taux élevé par rapport au marché.

Il rappelle que la Fondetec commence depuis peu à développer les activités de conseil et d'accompagnement, qui donnent une impression de plus-value aux entreprises qui en bénéficient. En outre, ce n'est que depuis la période 2010-2015 que la Fondetec accompagne la création d'entreprises qui parviennent à grandir.

La commissaire aimerait savoir combien d'entreprises reviennent demander un crédit à la Fondetec après en être sorties. Elle demande aussi si la Fondetec est invitée à faire des modules d'enseignement.

M. Favoulet répond que ce genre de situation est très exceptionnel. Le but de la Fondetec est d'aider des entreprises à grandir jusqu'à remplir les critères pour obtenir un crédit bancaire, ou assurer leur autofinancement. La fondation peut aussi, dans certains cas, saucissonner les crédits sur plusieurs tranches, avec une évaluation à mi-chemin; elle peut aussi entrer en matière sur un projet qui prend plus d'importance que prévu. En revanche, si l'entreprise n'a pas réussi à voler de ses propres ailes, l'équipe de la fondation serait plutôt tentée de la dissuader de poursuivre.

Sur la question des modules, M. Favoulet répond que la fondation participe au développement d'une formation courte, en partenariat avec la Fédération des entreprises romandes (FER Genève), et d'un certificat d'études avancées en entrepreneuriat, avec la Haute école spécialisée (HES), qui va débiter bientôt. Il avait lui-même pris l'initiative de lancer les premières discussions à ce sujet, il y a trois ans. Il semblerait que d'autres cantons romands s'y intéressent également.

Un autre commissaire demande des précisions sur le libellé de la proposition.

M^{me} Salerno précise que le libellé de l'article 3 de l'amendement au projet de délibération PRD-96 répond à des dispositions légales ordinaires.

Une commissaire demande si la Fondetec encourage ou décourage les aspirants entrepreneurs sur certains domaines économiques.

M. Favoulet répond d'abord que la création d'entreprise en solo ne se fait plus. Une entreprise qui se lance sans partenariat avec d'autres entreprises n'a presque aucune chance. Désormais, il importe de se fédérer et de travailler ensemble. En ce qui concerne certains domaines, le problème vient davantage du fait que certaines personnes songent à se convertir dans la restauration ou à ouvrir un salon de coiffure sans aucune expérience préalable, alors que ce sont des secteurs très concurrentiels, où il importe d'innover et de se distinguer.

Le président relève que la magistrate justifie ses amendements par la nécessité de soutenir l'activité de la Fondetec dans un contexte de forte pression économique. Il a pourtant l'impression que les amendements reproduisent le système actuel, sans fournir davantage de ressources. Ne faudrait-il pas donner plus pour permettre à la Fondetec de faire encore plus? Il rappelle que sa proposition visait à verser la dotation par tranches de 4 millions, pendant cinq ans. Il estime qu'alors que les petites et moyennes entreprises (PME) souffrent terriblement, il importe de booster l'outil de la Fondetec. Il a aussi l'impression que l'article 2 (nouveau) est tortueux et décourageant.

M^{me} Salerno répond que le montant de 25 millions a été négocié avec la Fondetec. Le but est de répondre à ses besoins tels que définis actuellement, en tenant compte de ses capacités. Il est vrai que l'activité de la Fondetec prend de l'ampleur, mais à un rythme raisonnable.

M. Favoulet confirme que le montant de la dotation, avec un volume de crédits de 5 millions sur dix ans, correspond à la vision que lui et son équipe se font de l'avenir. Il n'a pas l'impression qu'il faut s'attendre à un raz-de-marée de demandes de crédits, mais si cela devait arriver, ou si la situation économique changeait dans un sens inattendu, bien entendu, il consulterait et solliciterait la Ville. Pour lui, 25 millions, c'est réaliste. En revanche, il n'est pas en mesure de gérer une croissance trop rapide. M^{me} Salerno souligne encore que le montant négocié est raisonnable financièrement, maîtrisable pour permettre à la Fondetec de fournir des prestations de qualité, et cela correspond aussi à la taille du territoire de la commune. Il est vrai que le système actuel du versement de la dotation est compliqué et trop dépendant du rythme politique, c'est pourquoi elle propose de le changer, aussi pour répondre aux remarques provenant des commissaires sur le circuit du prêt.

Un commissaire approuve que le Conseil administratif se charge de faire la banque plutôt que de décaisser chaque année un montant fixe. Il formule à nouveau sa demande de compléter le tableau fourni ce soir, avec l'utilisation de la trésorerie entre 2007 et 2015, en ajoutant une ligne sur l'évolution de l'actif net, c'est-à-dire l'évolution des crédits octroyés.

Un commissaire souhaiterait savoir ce que cela impliquerait pour la Fondetec de gérer des enveloppes de 4 millions par an.

M^{me} Salerno répond que ce qui est en jeu est la capacité de la fondation à délier des prestations qui s'étendent et se diversifient progressivement, en maintenant un certain niveau de qualité, et qui font sens auprès des partenaires.

M. Favoulet fait observer que la Fondetec travaille sur des durées longues, à développer l'accompagnement et le coaching, à lancer des projets, dans un délai de deux à trois ans, sur l'artisanat industriel. Une injection trop forte, d'un coup,

ne pourrait pas être absorbée par l'équipe actuelle. De son point de vue, la question des 4 millions pose la question de leur nécessité.

Le président suggère que la Fondetec développe les crédits par rapport au franc fort, comme le fait déjà la Fondation d'aide aux entreprises (FAE), mais dans une perspective de complémentarité.

Un commissaire demande s'il conviendrait de modifier la convention entre la Ville et la Fondetec du 30 août 2011. Il souhaiterait aussi recevoir cette dernière.

M^{me} Salerno répond qu'elle sera modifiée en rapport avec l'article 2 (nouveau) du projet de délibération.

Discussion et prises de position

Alors que cela n'était pas prévu à l'ordre du jour, une majorité de la commission a souhaité voter ce projet de délibération dans la foulée de l'audition, pour permettre une libération plus rapide des fonds en cas de vote positif. Cette modification de l'ordre du jour a été approuvée par 10 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 1 UDC) contre 2 non (PLR) et 3 abstentions (2 DC, 1 LR).

Un commissaire du Parti libéral-radical regrette cette modification de l'ordre du jour. Il rappelle qu'il a demandé des compléments d'information. Avant de voter sur le montant du capital de dotation, il veut savoir sur quoi a fonctionné la Fondetec au cours des dix dernières années. Le projet de délibération PRD-96 propose 20 millions, la magistrate en propose 25. Pour sa part, il est d'avis que 15 seraient suffisants et proposera un amendement à cet effet. Il refuse de voter une ligne de crédit en blanc. Il s'opposera donc à cette proposition sachant que son parti n'a pas encore formellement arrêté sa décision sur cet objet, faute d'avoir eu le temps de prendre connaissance des documents distribués ce soir.

Le président rappelle qu'il avait proposé 20 millions sur cinq ans, c'est bien plus que la proposition de 25 millions sur dix ans.

Un commissaire du Parti socialiste fait observer que l'article 2 de l'amendement précise: «Les montants seront définis en fonction des besoins spécifiques de la fondation.» Il est donc incorrect de parler de chèque en blanc.

Le président fait observer que le capital de dotation est seulement un plafond.

Vote final

Un commissaire du Parti libéral-radical propose d'amender l'article premier et de fixer le capital de dotation de la Fondetec à 15 millions de francs. Cet amendement est rejeté par 12 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 1 UDC) contre 1 oui (LR) et 2 abstentions (LR).

Le président soumet à l'approbation de la commission des finances l'amendement du Conseil administratif ajoutant deux nouveaux articles dans la proposition. Cet amendement est accepté par 14 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 2 LR, 1 UDC) contre 1 non (LR).

Le président passe alors au vote sur le projet de délibération PRD-96 ainsi amendé. Ce dernier est approuvé par 12 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 1 UDC) contre 1 non (LR) et 2 abstentions (LR).

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 20 000 000 de francs destiné à financer le capital de dotation de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à libérer ce montant en tranches annuelles à compter de l'année 2017 sur une période de dix ans. Pour le versement de chaque tranche, la fondation devra soumettre une demande spécifique au Conseil administratif comprenant une description détaillée de sa situation financière qui comprendra au minimum des états financiers intermédiaires ou finaux et un rapport de trésorerie. Les montants seront définis en fonction des besoins spécifiques de la fondation.

Art. 3. – Toute dotation à la fondation est subordonnée à l'engagement de celle-ci de l'affecter à la réalisation de ses buts définis à l'article 3 de ses statuts, en particulier par le biais de l'augmentation des prêts octroyés, de la poursuite de son activité d'hébergement d'entreprises, et de la mise sur pied d'une pépinière pour l'incubation d'entreprises dans le secteur de l'artisanat et de la petite industrie.

Art. 4. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève à concurrence de 20 000 000 de francs.

Art. 5. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2017 à 2026.

Annexes à consulter sur internet:

- présentation des activités de la Fondetec
- tableau des entreprises financées et hébergées par la fondation d'après les statistiques AVS entre 2007 et 2015
- convention de financement 2011-2014
- rapport d'activité 2015 de la Fondetec http://www.fondetec.ch/wp-content/uploads/2016/06/Fondetec_RAPPORT-ANNUEL-260516-OFFICIEL.pdf